



CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

Mercredi 27 juillet 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

VP - Vice-président, ministre du Logement et de l'Aménagement	2
• Règlementation des activités nautiques dans le cadre des Trials/Tahiti Pro Teahupoo 2022	2
• Création d'une zone d'interdiction de mouillage dans la baie de Taone pour protéger le SWAC. 2	
• Projet relatif à la caractérisation de l'aléa surcote marine pour les îles de Tahiti, Bora Bora et Moorea	3
MEF - ministre des Finances et de l'Economie	4
• Modification des arrêtés du code polynésien des marchés publics.....	4
• Prix des hydrocarbures au 1 ^{er} août 2022	4
MCE - ministre de la Culture, de l'Environnement et des Ressources marines	5
• Subventions en faveur des associations culturelles, du conservatoire artistique et du musée de Tahiti et ses îles.....	5
MEA - ministre de l'Education et de la Modernisation de l'Administration	6
• Subventions aux établissements scolaires.....	6
• Convention pluriannuelle entre la Polynésie française et l'ANRU relative à la construction de l'internat d'excellence du Lycée du Diadème de Pirae.....	6
MTS - ministre du Travail, des Solidarités et de la Formation	7
• Augmentation exceptionnelle des aides de rentrée scolaire 2022-2023 dans le cadre du maintien du pouvoir d'achat.....	7
MJP - ministre de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance	8
• Modification de l'arrêté portant création et organisation du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif	8
• Création du diplôme professionnel d'éducateur sportif de jiu-jitsu brésilien.....	8
• Subventions en faveur des associations sportives	9

- VP -

Règlementation des activités nautiques dans le cadre des Trials/Tahiti Pro Teahupoo 2022

Les meilleurs surfeurs du monde entier s'affronteront du 5 au 21 août 2022 dans la passe mythique de *Hava'e*, située dans la commune de Teahupoo, lors de la compétition annuelle dénommée « Trials / Tahiti Pro 2022 ».

Sur le plan technique, la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) a validé un projet relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de la compétition.

Ce projet prévoit tout simplement le renouvellement du dispositif de l'année précédente. Trois zones soumises à des limitations d'activités et de vitesse de la navigation maritime comme suit :

- La zone A, proche du platier récifal, interdite à la navigation et à la baignade ;
- La zone B, portant interdiction à la navigation, à l'exception d'une sous-zone réservée à la baignade et au stationnement des engins non immatriculés (pirogues, planches de surf, paddles) ;
- La zone C, réservée aux navires autorisés suivant les conditions déterminées par l'organisateur. Pour cette zone, il est prévu une limitation de vitesse à 3 nœuds et d'encadrer les modalités de stationnement des navires qui y sont présents.

Par ailleurs, et en dehors de ces 3 zones, la vitesse de navigation est limitée à 5 nœuds depuis l'entrée de la passe de *Hava'e* jusqu'à un mille marins au large.

Les manquements aux règles de limitations d'activités et de vitesse définies par le présent arrêté sont passibles des peines de contravention de 4^{ème} classe prévues dans le code pénal.

Création d'une zone d'interdiction de mouillage dans la baie de Taaone pour protéger le SWAC

L'accroissement des activités s'exerçant sur la mer (activités nautiques, aquatiques, subaquatiques, plaisance, loisirs, sports et pêche) rend nécessaire la réglementation du mouillage des navires dans les eaux intérieures. Le Pays s'est engagé dans une démarche de réglementation du mouillage et de protection des réseaux sous-marins dans l'ensemble des eaux intérieures de la Polynésie française.

Le conseil des ministres a pris un arrêté concernant la commune de Pirae afin de protéger les conduites sous-marines posées dans les eaux intérieures de la commune de Pirae.

Les coordonnées géographiques des conduites sous-marines qui alimentent le système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC) étant désormais connues, la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM), en coordination avec le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), a



pris le parti d'élaborer un dispositif de protection de la portion des conduites sous-marines posées sur le sol de la mer dans les eaux intérieures aux abords de la commune de Pirae. Cette démarche a nécessité une approche transversale de l'ensemble des activités s'exerçant sur le plan d'eau, les éventuelles occupations du domaine public maritime ainsi que l'existence possible d'autres réseaux sous-marins. A cette occasion, l'émissaire du rejet des eaux usées de l'hôpital, à un peu plus de 150 mètres des conduites, sera également protégé.

Dans l'espace maritime concerné, il est désormais prévu un principe d'interdiction du mouillage sur ancre dans une zone de protection autour des conduites, afin d'éviter que les ancres des navires n'accrochent et ne détériorent le câble. La zone d'interdiction est délimitée de manière à constituer un périmètre s'étendant sur 100 mètres de part et d'autre du câble.

Pour des raisons de sécurité, il est tout de même prévu que l'interdiction de mouillage dans la zone de protection ne s'applique pas aux navires en charge de l'entretien de l'installation immergée ou à ceux engagés dans une mission de secours de personnes ou de sauvetage des biens. Elle ne s'applique pas non plus au mouillage des navires dans des circonstances de force majeure. Il est également instauré un régime de peines contraventionnelles de la 5^{ème} classe pour sanctionner toute infraction à l'interdiction prévue par le présent projet d'arrêté.

Projet relatif à la caractérisation de l'aléa surcote marine pour les îles de Tahiti, Bora Bora et Moorea

Le Vice-président, ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, en charge des Transports interinsulaire, a présenté en Conseil des ministres les résultats relatifs au projet de caractérisation de l'aléa surcote marine pour les îles de Tahiti, Bora Bora et Moorea via les données LIDAR (*Light detection and ranging* – données topographiques et bathymétriques de grande précision). Ce projet a été mené par le bureau d'études BRL Ingénierie.

De manière synthétique, après avoir défini des cyclones de référence par îles, le bureau d'études a retranscrit par modélisations les phénomènes physiques se produisant en zone littorale, comprenant les hauteurs de submersion, les vitesses d'écoulement et l'énergie liée au déferlement des vagues. Par ailleurs, afin de prendre en compte l'impact du réchauffement climatique, ces modélisations ont intégré une augmentation du niveau marin de + 60 cm. Cette valeur est estimée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à l'échelle planétaire à l'horizon 2120, elle s'inscrit dans le cas d'un scénario « optimiste » de diminution de l'émission des gaz à effet de serre.

Tel que souligné par le « Plan Climat de la Polynésie française 2022-2030 », les effets du changement climatique ne se limitent pas à une hausse du niveau marin mais ils sont multiples, avec notamment une amplification fréquentielle et d'intensité des phénomènes naturels (tempêtes, cyclones, fortes houles, érosion du littoral, etc.). En conséquence, les territoires insulaires seront fortement impactés dans les années à venir, ce qui nécessite de tenir compte dès à présent de ces effets dans l'aménagement du territoire. Une des



premières actions à mener dans une optique de prévention est de diminuer la vulnérabilité structurelle de l'habitat.

Le Conseil des ministres a ainsi acté qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) imposera, pour les demandes de permis de travaux immobiliers concernées par un risque de submersion marine, la surélévation des constructions d'habitation et de certains bâtiments sensibles. Sur la base de la connaissance du risque et des zonages cartographiques, l'obligation de surélévation sera posée à + 1 m pour les projets situés en zone bleue (aléa moyen), et à + 50 cm pour ceux en zone verte (aléa faible).

Le Vice-président a rappelé la nécessité d'améliorer la connaissance sur les aléas naturels et d'affiner les cartographies. Ainsi, il est envisagé de programmer une campagne d'acquisition de données LIDAR pour les autres îles de Polynésie française. Cette acquisition de données pourrait s'inscrire dans le cadre du contrat de développement et transformation (CDT) Etat-Pays. A titre de rappel, l'acquisition de la donnée LIDAR en 2015 s'est élevée à 50 millions Fcfp. En parallèle, il sera initié dès 2023 de nouvelles modélisations de surcote marine pour le reste du territoire, toujours en tenant compte de l'élévation du niveau marin.

- MEF -

Modification des arrêtés du code polynésien des marchés publics

Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie, le Conseil des ministres a validé la répartition, au sein de 4 services, de la coordination des achats nécessaires à la couverture des besoins courants et communs de l'ensemble des ministères et des services administratifs.

Cette coordination est un élément de la performance de la fonction achat de la Polynésie française. Celle-ci est atteinte par la mutualisation qui offre un levier de rationalisation ainsi qu'une simplification administrative en réduisant les procédures de passation.

Les secteurs d'achat qui font l'objet de cette coordination seront évalués régulièrement pour mesurer et garantir l'efficacité de son impact budgétaire et économique.

Prix des hydrocarbures au 1^{er} août 2022

Aucun chargement d'hydrocarbure n'est intervenu depuis le dernier arrêté fixant les prix des hydrocarbures au mois de juillet, par conséquent, les variations des cours mondiaux des hydrocarbures observés ces dernières semaines n'ont pas eu de répercussion en Polynésie française.

En conséquence, le Conseil des ministres a décidé de conserver les prix des hydrocarbures à leur niveau actuel pour le mois d'août 2022.



Pour rappel, le prix de l'essence à la pompe en Polynésie française s'établit à 181 Fcfp contre 194,7 Fcfp en Nouvelle-Calédonie et, en moyenne, 228 Fcfp le litre en métropole. Grâce à l'intervention du Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH), en Polynésie, l'essence sans plomb à la pompe est ainsi 20 % moins chère qu'en métropole.

- MCE -

Subventions en faveur des associations culturelles, du conservatoire artistique et du musée de Tahiti et ses îles

Sur proposition du ministre de la Culture, de l'Environnement, des Ressources marines, en charge de l'Artisanat, le Conseil des ministres a octroyé plusieurs subventions pour un montant total de 108 060 149 Fcfp.

- Au titre du fonctionnement, après avis du Comité d'attribution des aides financières en matière de culture et de patrimoine de la Polynésie française et sur la dotation des actions touristiques à caractère culturel, en faveur de :

Bénéficiaire	Objet
L'association « Des Editeurs et des îles »	Pour financer ses actions littéraires et culturelles, au titre de l'année 2022
L'association « District Vaka de Ua Pou »	Pour financer l'activité générale de l'école culturelle "Tuhna Vaka", au titre de l'année 2022
L'association « Société des Etudes Océaniques »	Pour la prise en charge des frais liés à l'impression des BSEO et à la maquette des ouvrages dans le cadre de son activité générale, au titre de l'année 2022
L'association « Comité du tourisme de Rangiroa »	Pour l'organisation de la 10ème édition du « Farerei Haga », au titre de l'année 2022

- Au titre de l'investissement, en faveur du :

Bénéficiaire	Objet
Conservatoire Artistique de la Polynésie française – Te Fare Upa Rau	Pour des travaux d'aménagement, au titre de l'année 2022
Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Mahana	Pour la rénovation des coursives et des cheminements, au titre de l'année 2022
	Pour la réfection de sa zone de quarantaine et le ravalement de façade de son bâtiment administratif
	Pour la mise en service des équipements multimédia dans la salle d'exposition permanente



- MEA -

Subventions aux établissements scolaires

Sur proposition de la ministre de l'Éducation, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de subventions pour le financement des actions menées au titre du fonds social collégien et lycéen (FSCL), pour un montant total de 41 287 970 Fcfp. Il a ainsi été décidé d'octroyer les subventions comme suit :

Etablissements scolaires	Subventions
Collège de Afareitu-Moorea	2 447 200 Fcfp
Collège de Arue	1 839 400 Fcfp
Collège de Atuona	1 997 600 Fcfp
Collège de Faaroa	1 535 730 Fcfp
Collège de Hao	2 466 400 Fcfp
Collège de Hitia'a	1 286 500 Fcfp
Collège de Fare-Huahine	2 111 100 Fcfp
Collège Maco-Tevane	2 400 000 Fcfp
Collège de Mahina	2 000 000 Fcfp
Collège de Makemo	1 568 900 Fcfp
Collège de Mataura-Tubuait	1 691 400 Fcfp
Collège de Paopao-Moorea	2 668 200 Fcfp
Collège de Punaauia	2 200 000 Fcfp
Collège de Rangiroa	2 999 500 Fcfp
Collège de Moerai-Rurutu	960 000 Fcfp
Collège du Taaone-Pirae	2 520 700 Fcfp
Collège de Haamene-Tahaa	1 055 500 Fcfp
Collège de Taiohae-Nuku Hiva	1 859 000 Fcfp
Collège Teriitua A Teriierooiterai-Paea	2 139 800 Fcfp
Collège de Tipaerui	2 273 240 Fcfp
Collège de Hakahau-Ua Pou	1 267 800 Fcfp
TOTAL	41 287 970 Fcfp

Convention pluriannuelle entre la Polynésie française et l'ANRU relative à la construction de l'internat d'excellence du Lycée du Diadème de Pirae

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de convention pluriannuelle entre la Polynésie française et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relative à la construction de l'internat d'excellence du Lycée du Diadème de Pirae.

Pour mémoire, le projet consiste en la construction d'un nouvel internat afin d'offrir aux élèves de bonnes conditions d'accueil en internat et ainsi améliorer leurs conditions de travail, de vie, et par conséquent leurs performances scolaires.

A l'issue de cette nouvelle construction, un programme de réhabilitation des anciens internats sera effectué, ce qui permettra d'augmenter in fine les effectifs d'internes pouvant être accueillis au Lycée du Diadème de Pirae.

Ce projet vise la construction de 120 places à destination des lycéens de l'archipel. Il vise des publics socialement défavorisés avec une problématique d'éloignement indéniable.

- MTS -

Augmentation exceptionnelle des aides de rentrée scolaire 2022-2023 dans le cadre du maintien du pouvoir d'achat

La crise sanitaire de la Covid-19, la crise économique et l'inflation galopante que nous connaissons actuellement, nous amène à constater presque quotidiennement que l'action sociale représente l'un des piliers essentiels à la bonne évolution de notre société.

En effet, les répercussions de cette crise sanitaire tant sur le plan économique que social amènent à œuvrer davantage dans ce domaine afin d'offrir un avenir sous de meilleures auspices à l'ensemble des administrés, et plus particulièrement aux personnes démunies.

Malgré les mesures déployées pour lutter contre la vie chère, le contexte inflationniste prend de plus en plus d'ampleur : les personnes en situation de précarité souffrent de ces conditions d'existence et ne parviennent plus à répondre à l'ensemble de leurs besoins de manière décente.

Le Président de la Polynésie française a sollicité le ministère du Travail et des Solidarités pour mettre en place un accompagnement exceptionnel pour la rentrée scolaire 2022-2023. Le mois d'août est un mois connu pour ses dépenses importantes inhérentes à la rentrée scolaire pour les familles polynésiennes.

Face à cet été de fait, et avec toujours la volonté de maintenir le pouvoir d'achat, d'encourager et de soutenir les jeunes à poursuivre leur scolarité avec dignité, le Conseil des ministres a approuvé l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire 2022-2023 de 3000 Fcfp pour chaque bénéficiaire, laquelle contribue à la prise en charge de tous les frais inhérents à ce volet. L'impact budgétaire sera de 105,6 millions Fcfp.

Pour plus de cohérence et par principe d'équité, le Conseil des ministres a également approuvé de compléter cette première mesure par une extension de l'aide vestimentaire du jeune bénéficiaire au régime des salariés (RGS), cette dernière n'étant profitable actuellement qu'aux allocataires relevant du régime de solidarité de Polynésie française (RSPF). Cette disposition exceptionnelle permettrait d'offrir une réelle égalité des chances à tous les élèves pouvant y prétendre. L'impact budgétaire sera de 101 millions Fcfp.

Toutefois, il est à préciser que ces 2 mesures exceptionnelles seront bien soumises à un plafond de revenus selon des critères d'éligibilité, lesquels tiendront compte de l'existant en matière d'aides sociales.



Le Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) s'est prononcé favorablement à l'unanimité :

- Sur ce complément exceptionnel de l'allocation de rentrée scolaire de 3000 Fcfp, pour chaque enfant bénéficiaire, relevant de l'un des régimes de protection sociale ;
- Sur l'extension aux enfants relevant du régime des salariés, de l'aide au trousseau vestimentaire pour la seule rentrée 2022-2023.

- MJP -

Modification de l'arrêté portant création et organisation du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif

La Polynésie française a créé, par arrêté CM du 19 mars 2015 modifié, le brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif, ou B.P.P.E.S., qui confère à son titulaire des prérogatives pour encadrer une activité physique ou sportive à finalité éducative auprès de tout public, en autonomie et à titre professionnel.

Ce diplôme est délivré au titre d'une mention relative à un champ disciplinaire, également créée par arrêté en Conseil des ministres.

A ce jour, 10 mentions ont été créées à la demande et avec l'appui des fédérations sportives concernées : « *basket-ball* », « *va'a* », « *judo-jujitsu* », « *karaté et disciplines associées* », « *tennis* », « *volley-ball et volley-ball de plage (beach volley)* », « *lutte et disciplines associées* », « *golf* », « *voile multi-supports* » ainsi que « *aviron indoor* ». Une 11^{ème} mention vient d'être adoptée ce jour par le Conseil des ministres : le « *jiu-jitsu brésilien* ». Enfin, 2 autres mentions devraient voir le jour d'ici la fin de l'année : « *activités subaquatiques* » et « *arts martiaux mixtes* » dit MMA.

La mise en œuvre des formations et des examens conduisant à ce diplôme a révélé la nécessité d'apporter certaines modifications à l'arrêté cadre, afin, en particulier, d'en faciliter la mise en œuvre. La modification principale consiste à autoriser le jury à faire appel à des experts afin de l'assister dans ses travaux dans le cadre d'un examen. Cette évolution permettra d'associer aux épreuves certificatives des formateurs ayant assuré la préparation des candidats. Dans certaines disciplines sportives, cette ouverture s'avère, en effet, indispensable, compte-tenu de la faiblesse des ressources présentes. Il convient de préciser que ces experts ne prennent pas part aux décisions du jury lors de ses délibérations.

Création du diplôme professionnel d'éducateur sportif de jiu-jitsu brésilien

Le Conseil des ministres a adopté ce jour l'arrêté portant création et organisation de la mention « *jiu-jitsu brésilien* » du brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif.

Ce diplôme a été créé sous l'impulsion de la Fédération polynésienne de lutte, arts martiaux mixtes, jiu-jitsu brésilien et disciplines associées, qui a obtenu délégation de service public pour cette discipline en 2006. La création de la mention « *jiu-jitsu brésilien*



» est, en effet, attendue depuis plusieurs années, compte-tenu du développement de la pratique et de son encadrement à titre professionnel.

Pour information, une trentaine de clubs affiliés à cette Fédération proposent l'activité, dont certains aux Raromatai.

La création du diplôme répond à 2 objectifs majeurs : d'une part, garantir l'intégrité physique et morale des pratiquants en s'assurant que les encadrants détiennent les compétences requises, et, d'autre part, permettre aux éducateurs sportifs, qui encadrent déjà contre rémunération, de régulariser leur situation à l'égard de la réglementation en vigueur.

Subventions en faveur des associations sportives

Sur proposition du ministre de la Jeunesse et de la Prévention contre la délinquance, en charge des Sports, et après avis d'opportunité de la Commission du Sport en Polynésie française en date du 2 juin 2022, le Conseil des ministres a adopté l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 000 000 Fcfp, en faveur de 3 associations, dans le cadre de leurs activités générales. Il a ainsi été décidé d'octroyer les subventions comme suit :

- Association sportive Central sport - 950 000 Fcfp ;
- Association sportive Tefana - 650 000 Fcfp ;
- Association sportive Samine - 400 000 Fcfp.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
